

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2024

Délibération n°053-2024

Acquisition de nouveaux terrains pour l'extension des jardins familiaux

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	13	15
Date de convocation		
16 août 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-deux août deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX
Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ à Catherine CLIMENT
Absents : Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de terrains, dans le quartier de Font Barrière, en bordure du chemin rural des Pesquiers, pour l'aménagement de jardins familiaux sous l'égide du Centre Communal d'Action Sociale.

La plupart des transactions ont été conclues le 27 février dernier.

Monsieur et Madame Henri GIBELIN ont exprimé leur proposition de cession de la parcelle cadastrée AR-165, d'une superficie de 532m², située dans l'emprise du projet d'aménagement.

Considérant l'intérêt de cette acquisition qui contribue au tènement du projet, il est proposé d'accepter cette cession et d'en fixer le prix à 5€/m², conformément aux termes de la délibération du 22 juin 2023. Il convient de rappeler que l'avis du service des Domaines n'est pas requis au regard de la nature de la transaction.

Cette cession est toutefois conditionnée à la confirmation de l'entière propriété de ce terrain par les époux GIBELIN, dans la mesure où les informations cadastrales en possession de la commune l'identifient comme un « bien non délimité », c'est-à-dire un terrain constituant potentiellement un ensemble de propriétés dont les limites séparatives n'ont pu, faute de détermination contradictoire, être portées au plan cadastral.

Par ailleurs, les héritiers de Monsieur Elie COLOMBIER, propriétaires du terrain cadastré AR-192, d'une superficie de 126m², également situé dans l'emprise du projet, ont exprimé leur décision de faire don de ce terrain à la commune.

Et les consorts ZORODDU, copropriétaires du terrain cadastré AR-173, d'une superficie de 321m², mentionné dans la délibération initiale du Conseil Municipal le 22 juin 2023, et copropriétaires également du terrain cadastré AR-191, d'une superficie de 205m², ont exprimé le souhait d'échanger ces deux terrains contre des terrains appartenant actuellement au CCAS : cette transaction sera donc soumise au conseil d'administration du CCAS et le terrain AR-173 est retiré de la délibération du 22 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu sa délibération n°051-2023 du 22 juin 2023,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. D'approuver l'acquisition du terrain cadastré AR-165 d'une superficie totale de 532m².
2. De fixer à 5 €/m² le prix d'acquisition de ces terrains, soit un coût total potentiel de 2.660€.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure tous les actes afférents à cette transaction dont les frais seront à la charge de la commune.
4. D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.

Dans un second temps, à l'unanimité :

4. D'approuver l'acquisition, à titre gracieux, du terrain cadastré AR-192 d'une superficie totale de 126m².
5. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure tous les actes afférents à cette transaction dont les frais seront à la charge de la commune.
6. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune.

Dans un troisième temps :

7. De renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée AR-173, d'une superficie de 321m², au profit d'un échange de terrains entre le CCAS et les copropriétaires qui sera soumis au conseil d'administration du CCAS.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is 'Andevert' and the one on the right is 'Fournier'. Between the two signatures is a circular official seal of the 'MAIRIE DE JONQUIERES-ST-VINCENT' with the year '2000' at the bottom. The seal features a central emblem with a figure and a cross.